

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73/SPCG portant prise en charge de frais de passage

n° 73/SPCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
16 octobre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la prise en charge sur le budget du Service local des frais de passage par voie aérienne de M. Ali Aden Mohamed.

Art. 2

— Le recouvrement du coût de ce passage sera poursuivi auprès de son oncle et garant M. Osman Aden Hassan.

Art. 3

— La dépense susvisée est imputable au budget du Service local (exercice 1967),

chapitre 9, article 6, § 18.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures,Président par intérim,AHMED DINI AHMED.